



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**La Convention européenne des droits de l'homme à 70 ans :
Étapes et réalisations majeures**

Strasbourg, 18 septembre 2020

**Discours d'ouverture du Président Robert Spano
Cour européenne des droits de l'homme**

Madame la Secrétaire générale,

Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,

Messieurs les anciens présidents de cette Cour, chers collègues ,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à la Cour européenne des droits de l'homme pour cette conférence historique qui marque le 70^e anniversaire de la signature de la Convention européenne des droits de l'homme, le 4 novembre 1950. Certains d'entre vous sont ici avec nous à Strasbourg et d'autres plus loin. Vous êtes tous les bienvenus. Cette conférence se déroule à un moment difficile pour nous tous et pour les peuples du monde en raison de la crise sanitaire.

Je voudrais tout d'abord remercier chaleureusement les autorités grecques sous l'égide desquelles cette conférence se déroule et saluer la participation du ministre suppléant des affaires étrangères, M. Miltiadis Varvitsiotis. Le début de la présidence grecque du Comité des Ministres a été évidemment difficile en raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19. Néanmoins, il est très impressionnant de constater le nombre d'événements qui ont eu lieu en ligne pendant l'été et ceux qui sont organisés pour l'automne. Le point culminant sera, bien sûr, les célébrations du 70^e anniversaire à Athènes, que j'attends personnellement avec impatience. Je tiens à féliciter de tout cœur la présidence grecque pour son programme ambitieux malgré les difficultés évidentes auxquelles elle a dû faire face.

Nous sommes honorés d'être rejoints, à distance ou en personne, par quatre anciens présidents de la Cour. Bien sûr, nos pensées se tournent naturellement en ce moment vers Luzius Wildhaber, ancien Président de la Cour de 1998 à 2007, qui est décédé en juillet de cette année. J'ai eu l'honneur de représenter la Cour à ses funérailles à Bâle, où j'ai rendu hommage à sa contribution exceptionnelle aux travaux de la Cour et au système de la Convention, en particulier au cours des premières années de fonctionnement de la Cour née du Protocole n° 11. Nous nous souvenons de lui avec beaucoup de respect et d'affection.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mesdames et Messieurs, les signataires de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont exprimé leur attachement à l'héritage commun des valeurs européennes : la démocratie, le respect des droits et des libertés et l'État de droit.

Récemment, j'ai affirmé dans des termes très clairs que l'idée morale fondamentale qui sous-tend l'État de droit au sein d'une société démocratique, tel qu'envisagé par la Convention, est le respect de l'autonomie personnelle des êtres humains. Pour qu'une personne puisse conserver et cultiver son indépendance de pensée, pour qu'elle puisse gérer sa vie comme elle le souhaite, pour qu'elle comprenne ses responsabilités communautaires, pour qu'elle puisse aspirer au bonheur, au succès et à la paix intérieure, tous éléments essentiels de l'existence humaine, il doit être conceptuellement très important que la société dans laquelle cette personne vit soit régie par la force de la loi qui soit transparente, stable, prévisible et permette des mécanismes de règlement des différends qui soient indépendants et impartiaux. L'État de droit, en exigeant que le pouvoir gouvernemental soit régi par la loi et non par les caprices des hommes, exige donc que les lois soient claires, non vagues et susceptibles d'abus, que les lois ne soient pas appliquées rétroactivement de manière à limiter indûment les choix libres faits par les membres de la société sur la base des règles existantes, et que les lois soient interprétées et appliquées par des institutions indépendantes et impartiales différentes de celles qui les ont promulguées. Les personnes au pouvoir ne peuvent donc pas contrôler les tribunaux. En clair, les lois doivent s'appliquer non seulement à la population, mais aussi, et surtout, à ceux qui détiennent les rênes du pouvoir à un moment donné. Mesdames et Messieurs, la Convention exige qu'aucun homme ou femme ne soit au-dessus de la loi.

Notre première session de ce matin, présidée par l'ancien président de la Cour, Jean Paul Costa, permettra d'éclairer ce sujet sur le renforcement de l'État de droit et l'une de ses composantes fondamentales, l'accès à un tribunal indépendant et impartial. Notre deuxième session, présidée par le président de section Paul Lemmens, explorera une question connexe, à savoir la promotion d'une forme de gouvernance démocratique en tant qu'objectif primordial du système de la Convention.

Mesdames et Messieurs, on peut se demander, en ce moment historique, ce qui a fait de la Convention européenne des droits de l'homme, parmi les quelque 200 autres traités internationaux adoptés au sein du Conseil de l'Europe, l'un des plus importants instruments de la protection des droits de l'homme, non seulement sur la scène européenne, mais aussi sur la scène mondiale.

Il est évident que la réponse à cette question est complexe, composée de plusieurs facteurs et je sais que mon prédécesseur, l'ancien président Sicilianos, commentera cette question dans un instant. Je me contenterai donc de me concentrer brièvement sur un aspect : la capacité de la Convention à s'adapter à son environnement qui est un élément inhérent à nos troisième et quatrième sessions de ce matin sur la promotion et la garantie de la diversité de la vie familiale et sur les défis des développements scientifiques et technologiques, présidées respectivement par les anciens présidents de la Cour, Dean Spielmann et Guido Raimondi.

Comme la Cour l'a toujours affirmé, la Convention évolue grâce à l'interprétation de ses dispositions par la Cour. Par sa jurisprudence, la Cour a fait de la Convention "un instrument vivant" ; elle a ainsi interprété les droits et libertés protégés de manière à ce qu'ils s'appliquent à des situations qui n'étaient pas prévisibles lorsque la Convention a été adoptée pour la première fois, par exemple les partenariats entre personnes de même sexe, la maternité de substitution, l'internet et la conservation des données, pour ne citer que quelques exemples.

La Convention s'est également adaptée à travers des cycles de réformes qui ont entraîné des changements dans le fonctionnement du mécanisme de la Convention. Outre les protocoles qui ont ajouté ou renforcé les droits et libertés fondamentaux, d'autres ont été plus procéduraux et/ou structurels. Le protocole n° 9 autorisant le particulier à saisir la Cour ; le Protocole n° 11 créant une Cour unique à plein temps ; le Protocole n° 14 qui a amélioré le filtrage et le traitement des requêtes.

Comme on le rappelle souvent, la Convention, élaborée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a été conçue comme un système d'alerte précoce pour combattre les premiers signes de totalitarisme. La Convention est une constellation de droits et de valeurs dont le but primordial est d'éviter les conflits, les luttes et, bien sûr, les tragédies et les souffrances humaines. La Convention est un tremplin pour le maintien de la paix et de la solidarité entre les Hautes Parties contractantes. Elle prévoit un système de règlement des différends où les individus peuvent demander justice, mais aussi où les États peuvent régler leurs différends. Notre cinquième séance de ce matin, présidée par le vice-président Jon Fridrik Kjølbro, est donc une dernière séance appropriée pour explorer la contribution historique de la Convention et de la Cour européenne des droits de l'homme à la promotion de la paix et de l'intégration entre les États.

Chers invités,

Nous vivons une époque incertaine. La polarisation, les divisions et les défis liés à la pandémie font peser de graves menaces sur les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe et de la Convention. Je dirais que le cadre de droits et de valeurs qui constitue le fondement du système de la Convention, qui célèbre aujourd'hui son 70e anniversaire, a rarement, voire jamais, été aussi important qu'aujourd'hui, pendant la période que nous traversons. Il exige de nous tous, qui sommes les gardiens de la Convention, un cœur courageux et une totale détermination.

Je vous remercie.